

**ARRÊTÉ portant modification des modalités
de fonctionnement de la Petite Crèche
« Les p'tites canailles » située 6, boulevard Galvaing
à DECIZE**

N° D 2023- 457

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.2111-1, L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;
VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.214-2-1 et L.214-7 ;
VU l'ordonnance N° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;
VU l'arrêté N°82/1150 du 15 février 1982 du Préfet de la Nièvre autorisant l'ouverture d'une halte-garderie au centre médico-social de Decize ;
VU l'arrêté N° D 07-1073 du 11 octobre 2007 du Président du Conseil Général autorisant le fonctionnement de la structure en multi-accueil, modifié par l'arrêté N°D08-1301 du 9 septembre 2008 portant extension du fonctionnement ;
VU le courriel, en date du 24 février 2023 de Madame la Directrice du Centre socio-culturel Les Platanes, informant le Président du Conseil départemental de modification des conditions de fonctionnement ;
VU l'évaluation et le compte rendu technique de l'Unité Prévention Précoce et Enfance de la PMI, suite à une visite de contrôle en date du 2 septembre 2022, et en l'impossibilité contrainte pour le conseil départemental de faire prononcer un avis favorable par le Médecin Départemental responsable du service PMI-Santé Publique, du fait de la vacance du poste ;

CONSIDÉRANT qu'un réajustement est nécessaire afin d'améliorer le fonctionnement du service et de répondre aux besoins des familles ;

SUR la proposition de Madame la Directrice de la Parentalité et de l'Enfance par intérim du Conseil départemental de la Nièvre ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Cet arrêté annule et remplace l'arrêté N°D 2022-1310 du 20 octobre 2022.

ARTICLE 2 : Cette Petite crèche « Les p'tites canailles» située 6, boulevard Galvaing à Decize et gérée par le Centre socio-culturel Les Platanes est ouvert du
Lundi au Vendredi de 7h45 à 18H30.

ARTICLE 3 Compte-tenu du statut de l'établissement, des volumes, surfaces et aménagements des locaux, la capacité d'accueil maximale est de **18 enfants**. Le fonctionnement se fera selon les modulations suivantes :

- De 7h45 à 9h00 : 10 places
- De 9h00 à 17h30 : 18 places

● De 17h30 à 18h30 : 10 places

ARTICLE 4 : Les conditions de fonctionnement de la structure multi-accueil permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

ARTICLE 5 : Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.

ARTICLE 6 : L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants **d'au moins un encadrant pour six enfants** dans le respect des qualifications et quotité 40/60 %.
En cas de surcapacité, à partir de l'accueil à 19 enfants, un encadrant supplémentaire s'imposera.
A compter du 1^{er} janvier 2023, un référent santé inclusion est obligatoire.

ARTICLE 7 : Les fonctions de **Directrice** de la structure sont assurées par :
- **Madame Isabelle LAUSEUR**, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État.
En son absence, la continuité de direction est assurée par :
- **Madame NIAY VALLEE Marie**, éducatrice spécialisée diplômée d'État .
- **Madame BLONDIAUX Marine**, auxiliaire de puériculture diplômée d'état.
L'accueil et les départs seront aussi assurés par :
- **Madame GRÜN Christelle** ayant le CAP Petite Enfance avec une année d'expérience dans cette structure.

ARTICLE 8 : La Présidente ou la Directrice du Centre socio-culturel «Les Platanes » devront porter à la connaissance du Président du Conseil départemental toutes modifications se rapportant aux articles précédents (locaux, personnels, capacité, services) et pouvant entraîner de ce fait une nouvelle autorisation.

ARTICLE 9 : Cet établissement est soumis au contrôle et à la surveillance du Médecin départemental responsable de Protection Maternelle et Infantile du Département de la Nièvre.
Tout manquement à l'application de cet arrêté entraînera l'application de l'article L2324-3-1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Madame la Directrice Générale Adjointe des Solidarités, de la Culture et du Sport du Conseil départemental de la Nièvre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au bureau de l'Association, à Madame le Maire de Decize et à Monsieur le Directeur de la Caisse d'allocations Familiales de la Nièvre.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent sa notification :
-d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental,
-d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon (22,rue Assas 21000 DIJON).
Le tribunal peut être saisi via l'application « télé recours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr>

Fait à NEVERS, le 04 AVR 2023

Fabien BAZIN

Président du Conseil départemental

Publié le 04/04/2023
Fabien BAZIN, Président du
Conseil départemental de la Nièvre